

MAUCHAMPS

République Française

Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre à vingt et une heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames Christelle GRIMA, , Roselyne PERENNOU, , Véronique CHEVALIER, Soizic LARCHER et Messieurs Jackie BURON, Dominique FEVRIER, Thomas GONSARD, Patrick NEGRE, Fidel REYES.

Etaient absents excusés : Morgan LARCHER et Nicole DIARD

Pouvoirs : Morgan LARCHER à Soizic LARCHER et Nicole DIARD à Christelle GRIMA

9 conseillers présents, le quorum est atteint.

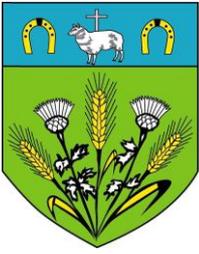
A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Christelle GRIMA

Conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 – Votants : 11

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Protection de l'environnement et Convention avec la SAFER. Cette demande est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

L'ordre du jour donc est le suivant :

- 1) Approbation du précédent compte rendu
- 2) Subvention au CCAS
- 3) Besoin de nouveaux locaux municipaux
- 4) Exonération de la TFPB sur les nouvelles constructions
- 5) Décision modificative de budget
- 6) Règlement de stationnement
- 7) Projet de Protection de l'environnement
- 8) Convention avec la SAFER
- 9) Questions diverses



MAUCHAMPS

République Française

En préambule à ce conseil, M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de tour de table de chacune des commissions lors de ce conseil car celui-ci a lieu juste après une période estivale marquée par des réunions de travail plus espacées et d'autant qu'un récapitulatif des actions en cours a été fait lors du dernier conseil le 29 juin 2021.

1/ Approbation du précédent compte-rendu de conseil municipal (délibération 30-2021)

Les membres du conseil n'ayant pas formulé de remarque, M. le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2021.

2/ Subvention au CCAS (délibération 31-2021)

M. le Maire laisse la parole à Madame GRIMA, 1^{ère} adjointe en charge notamment des finances. Elle explique qu'au même titre que les subventions pour les associations, il est nécessaire de délibérer pour la subvention au CCAS. Elle rappelle que le conseil municipal a déjà choisi d'attribuer 3000€ au CCAS lors de l'élaboration du budget 2021.

Madame GRIMA propose que le conseil municipal accorde une subvention de 3000€ au CCAS en 2021.

Elle propose ensuite de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3000€ au CCAS pour l'année 2021..

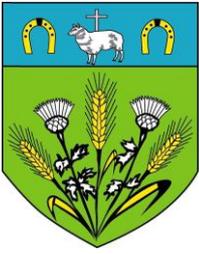
3/ Besoin de nouveaux locaux (délibération 32-2021)

M. le Maire explique qu'il y a un besoin de nouveaux locaux pour entreposer le matériel communal des services techniques dont une partie est stockée en extérieur. Il dit aussi qu'il y a un besoin de nouveaux locaux pour subvenir aux demandes des associations campusiennes qui manquent de créneaux pour la réalisation de leurs actions.

Il précise que ces besoins ne vont cesser d'augmenter avec la forte et rapide augmentation prochaine de la population suite à l'absence de phasage dans les permis de construire accordés lors du mandat précédent.

Il ajoute que la commune de Mauchamps ne dispose actuellement d'aucune ressource immobilière pour faire face à des situations d'urgence (aide au logement, mise en sécurité...).

Il propose donc que la commune investigue pour acquérir de nouveaux biens immobiliers et utilise son droit de préemption si besoin.



MAUCHAMPS

République Française

M. le Maire laisse la parole aux élus pour toutes questions puis propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à investiguer et préempter si besoin pour l'acquisition de nouveaux locaux.

4/ Exonération de la TFPB sur les nouvelles constructions (délibération 33-2021)

M. le Maire explique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

Il ajoute que les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40% ,50% ,60% ,70% ,80% ou 90% de la base imposable.

Monsieur le maire précise qu'accueillir de nouveaux habitants dans une commune représente un coût pour celle-ci. C'est pourquoi il propose de limiter au maximum les exonérations et donc de la réduire à 40% de la base imposable et ce pour tous les immeubles à usage d'habitation.

M. le Maire laisse la parole aux élus pour toutes questions puis propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

5/ Décision modificative de budget (délibération 34-2021)

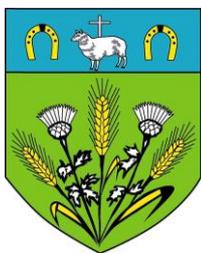
M. le Maire informe que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Echéance du prêt auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie
- Remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement

Et d'inclure la recette suivante :

- Taxe d'aménagement du permis de construire de la nouvelle base logistique



MAUCHAMPS

République Française

La décision modificative est détaillée comme suit :

Chapitre / Article	Libellé	Montant inscrit au budget	Montant de la décision modificative	Total
INVESTISSEMENT – DEPENSES				
10226	Remboursement trop perçu Taxe d'Aménagement	0,00 €	+ 16 788,76 €	16 788,76 €
16818	Prêt Agence de l'eau Seine Normandie Echéance 14/15	0,00 €	+ 3 033,34 €	3 033,34 €
TOTAL			19 822,10	
INVESTISSEMENT – RECETTES				
10226	Taxe d'aménagement	20 000 €	+ 217 948€	237 948 €
TOTAL			217 948€	

M. le Maire laisse la parole aux élus pour toutes questions puis propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la présente décision modificative de budget.

6/ Règlement de stationnement

M. le Maire revient sur la réunion de travail regroupant la commission travaux et la commission sécurité qui a eu lieu le 17 août dernier. L'objectif était de réfléchir à organiser le stationnement des véhicules dans la commune tout en permettant un passage efficace de la balayeuse.

La solution proposée par les deux commissions est la suivante :

- La balayeuse passera toutes les deux semaines ;
- Elle passera une première fois le jeudi en alternance avec les déchets verts pour le côté pair des rues ;
- Elle passera une deuxième fois le lendemain soit le vendredi pour le côté impair des rues ;
- Un calendrier sera distribué aux habitants.



MAUCHAMPS

République Française

Cette solution évite un panneautage important et coûteux dans les rues du village. Par ailleurs, la commission sécurité continue de travailler sur l'amélioration du stationnement à Mauchamps.

M. le Maire explique que cette proposition va être testée prochainement et que le conseil sera invité à délibérer une fois qu'elle sera jugée efficace.

7/ Projet de Protection de l'environnement (délibération 35-2021)

Monsieur le Maire remémore que parmi les engagements de la dernière campagne municipale figurait celui de protéger le village et notamment son environnement d'un point de vue écologique.

Il rappelle aussi qu'un premier travail a été mené et réalisé en 2007 pour la gestion des eaux pluviales mais non poursuivi sur les deux mandats suivants malgré le projet initial

Il précise ensuite le caractère très argileux de la terre de Mauchamps qui limite les infiltrations d'eau dans le sol à mettre en parallèle avec les épisodes météorologiques de plus en plus violents et soudain. Il ajoute que par le passé des pluies importantes sur Mauchamps ont créé des inondations sur la commune de Saint Sulpice de Favières à cause des ruissellements des eaux.

Enfin il revient sur le travail de réhabilitation des mares qui a abouti à la signature de la convention de gestion des milieux naturels relative aux mesures compensatoires zone humide du projet Terra 1 à Mauchamps signée pour 20 ans le 29/04/2021.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil de poursuivre la démarche de protection environnementale en en faisant une priorité sur le territoire de la commune. Pour cela il propose de poursuivre la réhabilitation des mares de la commune, de se porter acquéreur des parcelles représentant un intérêt pour la protection environnementale et de prendre toutes mesures urgentes permettant la réalisation de projets communaux de protection de l'environnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre la réhabilitation des mares de la commune

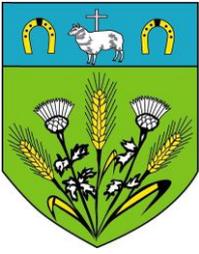
DECIDE de mettre en place toutes les mesures permettant de réhabiliter les mares dont elle n'est pas propriétaire

DECIDE de se porter acquéreur des parcelles représentant un intérêt pour la protection environnementale

AUTORISE Monsieur le Maire à préempter des parcelles représentant un intérêt pour la protection environnementale

AUTORISE Monsieur le Maire à travailler et conventionner avec les instances de la communauté de communes Entre Juine et Renarde, du département de l'Essonne, de la région Ile de France et de l'Etat pour mener à bien tout projet de protection de l'environnement sur la commune de Mauchamps

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures urgentes permettant la réalisation de projets communaux de protection de l'environnement sur la commune de Mauchamps



MAUCHAMPS

République Française

8/ Convention avec la SAFER (délibération 36-2021)

Suite à la délibération précédente liée à la protection de l'environnement, Monsieur le Maire explique que la SAFER peut être un partenaire et une aide pour la commune. C'est pourquoi il propose qu'en cas de nécessité, la commune signe une convention avec la SAFER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à travailler et conventionner avec la SAFER pour mener à bien tout projet de protection de l'environnement sur la commune de Mauchamps.

9/ Questions diverses

- règlement de la salle des fêtes pour les associations

Madame Grima explique au conseil que plusieurs rappels ont dû être faits aux associations qui utilisent la salle des fêtes à titre gracieux. Pour éviter les dérives, elle propose que la commission Loisirs et Animation réfléchisse à un règlement d'utilisation de la salle des fêtes par les associations qui sera exposé et validé ensuite par le conseil.

Le conseil accepte cette proposition.

M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'autre question diverse.

La séance est levée à 21h35.